

**PROCES-VERBAL N°8
DU BUREAU EXECUTIF PLENIER
Vendredi 6 et Samedi 7 Avril 2007
(y compris bureaux restreints du 7, 21, 28 février,
7, 21, 24 mars, 4 Avril)**



Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président

Mademoiselle Hélène GROC, Vice-Présidente, Chargée de mission

Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-Président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales

Laurent MOREUIL, Vice-Président, Chargé du Beach Volley ; Trésorier Général Adjoint

Thibaud SARRAZIN, Vice-Président, Chargé du Marketing

Daniel MURAIL, Secrétaire Général

Jean-Philippe LACHAUME, Secrétaire Général Adjoint

Christian ALBE, Trésorier Général

André GLAIVE, Administrateur Fédéral

Membres représentant la LNV

Messieurs Pierre COQUAND, Président de la LNV
Jean-Paul ALORO, Représentant de la LNV

Assistent : André GLAIVE, Chargé de mission
Michel COGNE, Directeur Technique National
Laurent NEUVILLE, Directeur FFVB



Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

Ordre du Jour :

				Pages
1		INFOS DU PRESIDENT	GP	3
	11	Comité Directeur de la CEV		3
	12	Convention avec la Fédération Algérienne de Volley-Ball		3
	13	Trophée GARIBALDI		3
2		ADOPTION DES PROCES-VERBAUX	DM	4 à 5
	21	PV des Commissions Centrales		4
	22	PV des Commissions de Disciplines		4
	23	Conciliation CNOSF		4-5
3		VIE FEDERALE	DM	5 à 9
	31	Renouvellement des licences après le 31 Janvier		5-6
	32	Ligue Régionale de Haute Normandie		6
	33	Commission des Agents Sportifs		7
	34	Voeux AG 2007		7
	35	Ligue Régionale de Champagne Ardenne		7
	36	Réunion des Présidents de Ligues		8
	37	Séminaire de Baby Volley		8
	38	Délégation de signature - Crédit Mutuel		8
	39	Demande de dérogation		8
	3.10	Situation négociation avec le personnel		9
	3.11	Demande suppression d'amende		9
	3.12	Affiliation du REIMS OLYMPIQUE CLUB		9
	3.13	Coupe de France 2007 – 2008		9
4		POINT FINANCIER	CA	10
	41	Proposition financière		10
5		DTN	MC	10 à 11
	51	Equipe de France Féminine Seniors		10
	52	Championnats N1 : équipes CFCP		11
6		LNV	GP	11 à 13
	61	Conventions et avenant		11
	62	Championnats de France professionnel		11-13
7		COMMUNICATION		13
8		MARKETING	TS	13
	81	Convention ACUVUE		13
9		INTERNATIONAL		14
	91	FIVB : Ligue Mondiale – Ligue d'ALSACE		14
	92	CEV : Championnat d'Europe Cadets – Cadettes		14

Le Président
Gil PELLAN

Date de rédaction : 10/04/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
Date de diffusion : 13/06/2007
Auteur : Daniel MURAIL

1. INFORMATIONS DU PRESIDENT

1.1 Comité Directeur de la CEV (Bureaux restreints des 7 et 21 Mars)

Réception du Comité Directeur de la CEV en Juin : la FFVB demande à la CEV l'inversion sur les dates de 2007 et 2008, devant les difficultés financières prévisibles de cette année. Le budget nécessaire (de l'ordre de 20 000 à 25 000 € sur les fonds propres de la fédération) nous empêche de programmer cette charge financière restante pour la période du 14 au 17 Juin, malgré la recherche budgétaire effectuée et les aides possibles.

<i>Vote à l'unanimité du Bureau Exécutif</i>

Le Président a aussi exprimé au Président de la CEV le problème posé par le championnat de la CEV et les tournois qualificatifs des Jeux Olympiques provoquant un calendrier international surchargé qui a des répercussions sur le calendrier français.

1.2 Convention avec la Fédération Algérienne de Volley-Ball

La Fédération Algérienne de Volley-Ball souhaite retrouver son rang en Afrique et a fait le choix de collaborer avec la Fédération Française de Volley-Ball.

Le Président Gil PELLAN, accompagné d'André GLAIVE, Chargé de mission, a signé une convention qui va permettre de programmer :

- des stages communs de nos joueurs des équipes nationales,
- une formation commune de techniciens.

La Fédération Algérienne de Volley-Ball a exprimé une volonté forte de signer une extension avec le Beach Volley.

La Fédération Algérienne de Volley-Ball a également exprimé le souhait de développer les échanges avec les Ligues Régionales ou les Comités Départementaux qui veulent développer des partenariats spécifiques.

1.3 Trophée GARIBALDI

Les rencontres « France – Italie » qui se dérouleront à BERCY se feront sous l'égide du centenaire de GARIBALDI et le trophée sera remis à l'occasion de ces rencontres.

Une convention sera signée avec la Fédération Italienne pour cette manifestation.

Date de rédaction : 10/04/2007
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
 Date de diffusion : 13/06/2007
 Auteur : Daniel MURAIL

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

2.1. PV des Commissions Centrales

- PV des Agents Sportifs n°1 du 15/02/07 → Présenté
- PV de la CCF n°1 du 27/11/06 → Adopté
- PV de la CCF n°2 du 07/02/07 → Adopté
- PV de la CCS n°8 du 07/02/07 → Adopté
- PV de la CCS n°9 du 02/03/07 → Adopté
- PV de la CCS n°10 du 04/04/07 → Adopté
- PV de la CCSR n°4 du 09/03/2007 → Adopté
- PV de la CCM n°1 du 25/02/07 → Adopté
- PV Commission Mixte n°2 du 15/02/07 → Le Bureau Exécutif n'accepte pas le PV en l'état, et demande une reformulation du PV concernant les agréments RC CANNES, Albi, Istres, et revoir celui d'Asnières (qualification insuffisante de l'entraîneur).

2.2. PV des Commissions de Disciplines

- PV CCD n°1 du 22/02/07 → Présenté
- PV CFA n°6 du 20/03/07 → Présenté

2.3. Conciliation CNOSE

2.3.1. Affaire Beauvais / FFVB (*Bureau restreint 28 Février*)

Après étude de la demande de Beauvais et de l'argumentaire développé par la FFVB, le conciliateur propose à l'association de renoncer à la contestation de la décision de la CFA et propose à la FFVB de valider la licence professionnelle du BOUC à la date de dépôt de la demande de CFA (27 Novembre) et non à la date de réunion de la CFA (12 Décembre).

Conséquence : 3 rencontres perdues entre le 2 et le 27 Novembre.

Le Bureau Exécutif accepte cette proposition validant le bien fondé des décisions et légalisant le contrat de travail de la joueuse professionnelle selon les règles de droits.

Date de rédaction : 10/04/2007
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
 Date de diffusion : 13/06/2007
 Auteur : Daniel MURAIL

2.3.2. Affaire Amiens / FFVB (Réunion téléphonique du 28 Février)

Le club d'Amiens Longueau Métropole a fait un appel en conciliation contre une décision de la CCS confirmée par la CFA sur deux rencontres perdues, suite à des licences non renouvelées à la date de la rencontre, prétextant un problème informatique fédéral.

Le conciliateur a reconnu le bien fondé des décisions fédérales et propose au club de s'en tenir à la décision contestée (confirmation de la perte par pénalité des deux premières rencontres).

Par ailleurs, dans un strict souci de conciliation, il propose à la FFVB de réduire de moitié la sanction pécuniaire infligée à ce club.

Le Bureau Exécutif accepte la proposition de conciliation.

2.3.3. Affaire VEZINET - CONFLANS / FFVB (Bureau restreint du 4 Avril)

Une rencontre VEZINET - CONFLANS régionale est interrompue pour cause de rencontre nationale.

Le conciliateur invalide la décision de la CCSR, (défaut de convocation), du Comité Directeur d'Ile de France (un Comité Directeur de Ligue n'a pas le droit de se réunir en commission d'appel), puis de la CFA (défaut de convocation).

Après étude du dossier le conciliateur propose de faire rejouer le match.

Le Bureau Exécutif accepte la proposition de conciliation et demande à l'Ile de France de décider de la date de rencontre.

Le Secrétaire Général demandera à la CCSR de réviser le règlement disciplinaire général et fera un rappel des procédures aux Ligues Régionales et ainsi qu'aux Commissions Centrales.

3. VIE FEDERALE

3.1. Renouvellement des licences après le 31 décembre (Bureau restreint du 7 Février)

Suite à des courriers de réclamation de clubs ayant des équipes évoluant en championnat national mettant en cause le bien fondé de l'article 13G pour la partie renouvellement de l'article, après vérifications des textes et documents (règlement, PV AG, Minutes) le Bureau Exécutif saisit son droit d'évocation et soumettra le compte rendu suivant à la CCS :

L'Assemblée Générale d'Orléans des 2 et 3 Juin 2006 a accepté le principe d'une étude, titre par titre, en séance, du nouveau Règlement Général FFVB envoyé 15 jours (confère article 12 du Règlement Intérieur FFVB) avant l'Assemblée Générale à tous les délégués et mis en ligne sur le site fédéral.

Dans le document « Règlement Général FFVB », au titre 1, figurait un article 8E évoquant le renouvellement et complété par une observation entre parenthèse rédigé comme suit : ***alinéa du RGEN devant sortir du RG.***

Le titre 1 a bien été disséqué dans son ensemble pour les délégués et des explications, observations, modifications orthographiques ou de sens ont bien été notées sur plusieurs articles du document.

Le titre 1 (article 1 à 19Bis) qui a été soumis aux voix a reçu l'unanimité des congressistes.

Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

L'Article 8E selon la décision a bien été remis dans le RGEN sur le chapitre 13G.

« > 13G - Le licencié français ou étranger qui bénéficiera d'une création, d'un renouvellement ou d'une mutation « tout niveau » de licence option Volley-Ball homologuée après le 31 décembre NE POURRA PAS évoluer dans les compétitions nationales senior organisées par la CCS durant la saison en cours ».

Le Bureau Exécutif constate donc la parfaite légalité de l'article du RGEN incriminé par les clubs et du bon droit de l'application règlementaire par la CCS.

Toutefois, à l'écoute de ses clubs adhérents qui ont pu être amenés à une confusion légitime de ce nouveau texte introduisant la notion de « renouvellement » par rapport à la rédaction précédente de l'article qui figurait dans le document préparatoire de l'Assemblée Générale, au titre du changement de date des licences (31 décembre au lieu de « jusqu'à la fin des matches retour »),

Le Bureau Exécutif décide de saisir la CCS et lui demande de prendre en compte les éléments ci-dessus et de ne pas sanctionner les équipes ayant effectué, pour un joueur, un renouvellement après le 31 décembre 2006.

<i>Vote à l'unanimité.</i>

3.2. Ligue régionale de Haute Normandie (Bureau restreint du 28 Février)

Suite à la démission du Comité Directeur de la Ligue de Haute Normandie, le Bureau Exécutif de la FFVB convoque une réunion du Comité Directeur Fédéral le vendredi 3 Mars à 12h30 afin de désigner les membres de la délégation spéciale (article 68 du Règlement Intérieur Fédéral).

Le Comité Directeur de la Haute Normandie a une première fois démissionné le 29 Janvier, à priori, avec démission effective le 23 février tout en convoquant une Assemblée Générale électorale le 23 Février, sans en informer la FFVB (trois irrégularités).

Nous avons dû intervenir pour signaler à la Ligue, les irrégularités de leurs décisions.

Nous avons été informés de leur démission par l'envoi du PV du Comité Directeur du 19 Février.

Un problème subsiste : le Comité Directeur de la Haute Normandie a déjà fixé la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, alors que ce n'est pas son rôle, mais celui de la délégation spéciale (et informé les clubs).

Lors de la réunion du bureau téléphonique du 28 Février, le Bureau Exécutif a estimé nécessaire de nommer une personne extérieure à la Ligue et de lui proposer de prendre la présidence de la commission spéciale.

Nathalie VALLOGNES, Présidente de la Ligue de Basse Normandie a accepté cette mission qui consistera à veiller au strict déroulement de toute la procédure de convocation de l'Assemblée Générale, de l'élection du nouveau Comité Directeur et du Président de la Ligue de Haute Normandie.

<i>Décision : Convocation d'un Comité Directeur Fédéral le 8 mars 2007.</i>

Précision sur la situation au 7 Avril : L'Assemblée Générale électorale a été convoquée selon le Règlement Intérieur le 15 Avril.

Date de rédaction : 10/04/2007
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
 Date de diffusion : 13/06/2007
 Auteur : Daniel MURAIL

3.3. Commission des Agents Sportifs (Bureau restreint du 21 Février)

La Commission des Agents Sportifs s'est tenue le 15 Février sous la présidence de Gauthier MOREUIL (Voir PV joint).

L'examen se déroulera le 2 Mai 2007 au siège fédéral.

Un espace est mis en ligne sur le site fédéral.

Suite à la proposition de la FFVB lors de la réunion des Présidents, Secrétaires Généraux, DTN du Basket, Handball, Volley-Ball, une réunion sera organisée par le Secrétaire Général de la FFVB entre les juristes du Basket, Handball, Volley-Ball pour uniformiser les critères de reconnaissance et des d'examens. La LNV et d'autres Fédérations Françaises seront également invitées.

3.4. Vœux Assemblée Générale 2007 (Bureau restreint du 21 Février)

96 vœux ont été envoyés par les Ligues Régionales :

- ✚ certains sont plus des propositions de fonctionnement, procédures, que de véritables vœux de politique générale,
- ✚ les Commissions Centrales ont été saisies et donneront leurs avis avant le 14 Mars,
- ✚ le Bureau Exécutif donnera également son avis pour la même date,
- ✚ le tout est envoyé au Comité des Vœux pour sa réunion du 16 Mars,
- ✚ une présentation a été faite à la réunion des Présidents de Ligues des 24 et 25 Mars, qui a suggéré, quelques aménagements (voir PV réunion des Présidents de Ligues).

3.5. Ligue de Champagne Ardenne (Bureau restreint du 28 Février)

Suite à la situation de la Ligue de Champagne Ardenne (difficultés financières, développement) le Bureau Exécutif mandate le Secrétaire Général pour provoquer un Comité Directeur de la Ligue de Champagne Ardenne exceptionnel selon la procédure du Règlement Intérieur fédéral. Il sera assisté par le Directeur Technique National et l'organisation d'une rencontre à la DRDJS.

Situation au 7 Avril :

Une réunion avec le Directeur Régional JEUNESSE ET SPORT de la Région CHAMPAGNE ARDENNE a permis de fixer le montant des aides permettant de couvrir les actions de terrains favorables au développement et de dégager une aide supplémentaire pour le poste d'ATR de la Ligue Régionale.

La réunion avec le Comité Directeur de la Ligue, les représentants des départements et les clubs invités présents, a permis de dégager les problématiques politiques, financières et individuelles du fonctionnement de la Ligue.

Le Secrétaire Général a rappelé l'obligation pour le Comité Directeur de prendre les mesures nécessaires visant à supprimer le déficit prévu, et de mettre en place un fonctionnement avec les Comités Départementaux et les clubs pour permettre la mise en place de la politique fédérale.

Le Directeur Technique National a rappelé l'obligation de se tenir aux décisions prises, aux actions en accord avec la politique fédérale et à une utilisation strictement conforme aux projets validés par la DRDJS.

La Ligue tiendra un nouveau Comité Directeur le 17 Avril.

Un point sur la situation de la Ligue de Champagne Ardenne sera mis à l'ordre du jour du Comité Directeur Fédéral.

Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

3.6. Réunion des Présidents de Ligues (Bureaux restreints du 21 Février et du 23 Mars)

Suite à deux demandes formulées par courrier sur l'opportunité de maintenir la réunion des Présidents de Ligues à CANNES, un courrier d'enquête rapide (problème de réservation) a été envoyé aux Ligues.

Les résultats laissent apparaître que le sondage est à égalité, mais le problème des billets déjà réservés pour pratiquement tous ceux qui viennent à Cannes aurait posé un problème important (frais d'annulation ou billets perdus).

Décision : Le Bureau Exécutif maintien la réunion à Cannes le 24 et 25 Mars.

Situation au 7 Avril : le compte rendu de cette réunion est envoyé au Membres du Comité Directeur Fédéral.

Les points législatifs, financiers et sportifs soulevés dans le compte rendu de la réunion des Présidents de Ligues amènent le Bureau Exécutif, sur proposition du Président Gil PELLAN :

Décision : Trois groupes de travail seront mis en place : Législatif, Financier et Sportif et seront constitués pour faire des propositions dans leur domaine et en cohérence entre elles.

3.7. Séminaire de Baby Volley

Impossibilité d'organisation par LE TOUQUET et transfert sur ISSOIRE en Auvergne.

L'envoi du cahier des charges du colloque 2008 sera proposé afin de permettre au Bureau Exécutif la signature de la convention avant le 15 Mai.

3.8. Délégation de signature - Crédit Mutuel

Dossier relatif au Crédit Mutuel de Ramonville St-Agne. Messieurs ABOUB et BERAUD deviennent les personnes habilitées au fonctionnement du ou des comptes du Crédit Mutuel de Ramonville.

Ces 2 nouveaux signataires (pour info, les anciens étaient Céline JOVIADO et Jacques BERAUD).

3.9. Demande de dérogation

Ligue de Bretagne : Demande de suppression des droits de mutation pour des juniors contraints de quitter un club l'an dernier et demande de mutation pour cette année.

Cas très particulier, dû au nouveau texte sur les licences : Exonération de droit de mutation accordée.

Date de rédaction : 10/04/2007
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
 Date de diffusion : 13/06/2007
 Auteur : Daniel MURAIL

3.10. Situation négociation avec le personnel

Rappel objectif du Bureau Exécutif : Passer d'un dispositif unilatéral décidé par le seul employeur, à un dispositif bilatéral débouchant sur un accord, sans perte de salaire pour le personnel.

Déroulement de la négociation :

Plusieurs réunions d'échanges entre employés et la FFVB débouchent sur une première proposition d'accord de la FFVB en Janvier. Une réponse, avec les demandes du personnel, est communiquée par le personnel en Février. Le Secrétaire Général prend note de la demande et informe le personnel qu'après en avoir discuté avec les membres du Bureau Exécutif, une nouvelle réunion sera programmée fin Mars.

La réunion s'est tenue le 7 Avril dans un climat que chacun des partenaires a voulu serein et cordial. Les propositions ont été formulées. Plusieurs points ont été validés. Les représentants du personnel consulteront le personnel et une réunion se tiendra l'avant-dernière semaine d'Avril. Le Bureau Exécutif s'est clairement exprimé sur le souhait d'une conclusion de la négociation permettant d'enclencher la procédure légale de signature de l'accord.

3.11. Demande suppression d'amende

La Présidente du club de CSA CHATELLERAULT demande la suppression de l'amende suite à la rencontre : 3MG082 CSA CHATELLERAULT/CEP SAINT-BENOIT du 11/02/2007 (licence création).

Décision : Comme pour toutes les demandes de suppression d'amende, le Bureau Exécutif décide de s'en tenir à la décision de la CCS.

3.12. Affiliation du REIMS OLYMPIQUE CLUB

Un administrateur de ce nouveau club conteste la déclaration comme membre du BOR, club sanctionné d'un forfait général et qui a fait l'objet d'une décision de la Commission Centrale de Discipline.

Le Bureau Exécutif décide de diligenter une enquête afin de déterminer la réalité des faits et de la situation de cet administrateur.

3.13. Coupe de France 2007 – 2008

Le schéma de l'an dernier doit être adapté à la saison olympique prenant en compte le calendrier international.

Pour les masculins, le Bureau Exécutif étudie deux solutions reposant sur 1 ou 2 week-ends. Les exigences de qualification pour la place en « Champion's League » de la CEV amène le Bureau Exécutif à choisir la solution suivante reposant sur deux week-ends.

Décision : 16 équipes se rencontreront sur 4 terrains (formule sportive 1/2 finales – finale) lors d'un week-end, les quatre vainqueurs se rencontreront sur un autre week-end (au minimum 3 semaines après) selon une formule analogue pour désigner le vainqueur de la Coupe de France. 2 équipes seront issues d'une formule et qui prendra en compte suivant un découpage régional (et non géographique).

Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

4. POINT FINANCIER

4.1. Proposition pour l'année prochaine sportive :

Le Bureau restreint du 23 Mars après un exposé des membres présents (Gil PELLAN, Christian ALBE, Daniel MURAIL, Laurent MOREUIL, Jean-Philippe LACHAUME et le Directeur Technique National (voix consultative) **décide** de proposer pour l'année prochaine la licence fédérale (tronc commun) à 22 €, pour permettre à la Fédération de mener ses actions et de restructurer la Fédération selon les préoccupations mises en avant par l'inspection générale, pour compenser la diminution de la tarification d'affiliation et des droits de mutation, 2 € seront rétrocédés aux Comités Départementaux.

Pour information, 550 clubs ont entre 2 et 30 licenciés, 115 entre 31 et 50 licenciés, 129 entre 41 et 50 licenciés soit 794 clubs sur 1600.

D'autre part, un tarif de mutation plus adapté sera proposé pour les mutations nationales et les mutations régionales – départementales.

Le tarif des affiliations sera lui aussi réadapté en fonction du niveau de pratique des clubs.

5. DTN

5.1. Equipe de France féminine senior

La FFVB a proposé à Yan FANG, entraîneur du RC CANNES, véritable référence technique dans le domaine féminin, le poste d'entraîneur de l'équipe nationale pour préparer les Championnats d'Europe 2007.

Engagé en tant qu'entraîneur national jusqu'au 30 septembre, Yan FANG aura en effet pour mission de préparer l'avenir du collectif France, de poser les solides fondations techniques nécessaires pour le futur du haut niveau féminin français.

Dans le cadre de sa mission, Yan FANG constituera le staff de l'équipe de France, élaborera le programme de préparation en liaison avec le futur manager ainsi que la liste des joueuses sélectionnées (liste soumise à validation par le Président et le DTN).

Yan FANG aura en tant qu'adjoint Sébastien MARTIN, actuel coach de l'équipe de Melun - La Rochette, et ancien second de FANG au RC CANNES.

En parallèle de ce dispositif, Fabrice VIAL, positionné comme futur entraîneur de l'Equipe de France Féminine à l'issue des Championnats d'Europe 2007, prendra en charge l'équipe de France A', afin de préparer au mieux les Universiades de cet été.

Les mois à venir seront donc placés sous le signe d'une étroite collaboration entre les staffs des équipes A et A', afin de poser les meilleures bases possibles à l'avenir de ces collectifs avec pour objectif le renouvellement de l'élite française.

Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

5.2. Championnats N1 - équipe CFCP

La volonté de la FFVB est que les CFCP soient de plus en plus performants. Les règles de fonctionnement et de reconnaissance sont dictées selon les articles du MJSVA et les règles sportives doivent permettre à ces jeunes espoirs du Volley-Ball d'exprimer leurs compétences et parfaire leur formation dans les différents championnats Pro et en N1.

Décision : Les clubs ayant une équipe de CFCP évoluant en division N1 aura le choix du jour du match (samedi – dimanche) lorsque l'équipe reçoit, en évitant que la compétition se déroule le même jour que l'équipe PRO.

6. LNV

6.1. Convention et avenants

Les avenants à la convention FFVB / LNV n'ont pas encore été signés, et les discussions sur le futur de la DNCG comme celui sur la mise à disposition des internationaux n'a pas encore abouti.

6.1.1. Avenant 1 : DNCG

Le financement actuel de la DNCG repose sur une participation financière de la FFVB de 7 500 euros pour le fonctionnement de la DNCG, qui a son siège à la LNV.

Le secrétaire général rappelle les points suivants :

Article 17 II de la loi du 16 juillet 1984 :

« Chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle crée un organisme assurant le contrôle juridique et financier des associations et sociétés mentionnées à l'article 11. Cet organisme est notamment chargé de contrôler que les associations et les sociétés qu'elles ont constituées répondent aux conditions fixées pour prendre part aux compétitions qu'elle organise. »

Au niveau de la FFVB : article 64 des RI de la FFVB : mention d'une Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG)

A priori, cette direction n'a jamais été mise en place au niveau de la FFVB.

Il est nécessaire que le Volley-Ball revoit ses disposition. Cela serait plus en accord avec un fonctionnement qui devra continuer à être en totale indépendance des missions de contrôle qui lui sont confiées.

Le Bureau Exécutif propose de facturer les clubs Professionnels en conséquence des nouvelles dispositions. La tarification sera adoptée en Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif rappelle à cette occasion que les clubs de N1 ont accepté le principe d'un contrôle de la DNCG suite en particulier aux nouvelles dispositions concernant les contrats professionnels et le nouveau règlement du championnat de N1 masculins et féminins.

Le Bureau Exécutif de la FFVB informera le Comité Directeur de la LNV pour la mise en place de ces nouvelles dispositions pour la saison 2007-2008.

Date de rédaction : 10/04/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007

Date de diffusion : 13/06/2007

Auteur : Daniel MURAIL

6.1.2. Avenant 2 : Mise à disposition des Internationaux

Les résultats financiers de la FFVB ont conduit à la suppression de l'aide à la LNV en 2005 et en 2006. Aujourd'hui rien ne laisse supposer qu'une remise en place de ce système d'aide soit possible pour la fin de l'Olympiade (2007 – 2008).

La FFVB continue de proposer une démarche novatrice par la création d'un service marketing commun.

La FFVB demande aussi d'inclure dans l'étude de la rédaction finale les textes du Code du travail sur la mise à disposition des joueurs, les nouvelles dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport et de prendre en compte l'inexistence actuelle d'un accord sectoriel du Volley-Ball (clubs – syndicats de joueurs).

Le Bureau Exécutif de la FFVB rencontra la LNV pour la mise en place de ces nouvelles dispositions et planning d'application de l'avenant n°2.

6.2. Championnats de France professionnel

Le Bureau exécutif n'approuve pas la décision de la Ligue Nationale de Volley-Ball concernant l'ouverture du championnat à tous les joueurs étrangers.

Le Bureau Exécutif note l'explication de Jean-Paul ALORO que cette décision concerne uniquement la saison 2007-2008.

Michel COGNE, Directeur Technique National, chargé d'une étude sur la filière de formation de la FFVB et des CFCP, fait part de ses résultats qui démontrent l'alimentation du secteur professionnel et la prospective pour l'an prochain sur le secteur masculin et dans deux ans pour le secteur féminin.

Décision : Vote à l'unanimité du Bureau Exécutif, M. ALORO n'approuve pas cette proposition.

CONCERNANT LES MASCULINS

A compter de la saison 2007/2008, en Pro A et Pro B masculin, devront figurer au moins 7 joueurs issus de la formation française dont obligatoirement, en Pro A, au moins, 2 joueurs ayant un contrat aspirant pour les clubs ayant un CFCP.

Un joueur issu de la formation française est un joueur qui :

-  **est issu de la filière d'accès au Haut niveau,**
-  **est issu de la formation club,**
-  **a un contrat d'aspirant.**

Un joueur qui n'est pas de nationalité française, qui a évolué d'une façon continue durant 5 ans dans le Championnat de France sera comptabilisé dans les 7 joueurs issus de la formation française.

Date de rédaction : 10/04/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
Date de diffusion : 13/06/2007
Auteur : Daniel MURAIL

CONCERNANT LES FEMININES

En Pro féminine devra figurer un nombre de joueuses issues de la formation française définies ainsi :

- ✚ joueuse issue de la filière d'accès au haut niveau,
- ✚ joueuse issue de la formation club,
- ✚ joueuse ayant un contrat d'aspirant.

Une joueuse qui n'est pas de nationalité française, qui a évolué d'une façon continue durant 5 ans dans le championnat de France sera comptabilisée dans les joueuses issues de la formation française.

L'échéancier d'application sera le suivant :

- ✚ 2007/2008 : 4 joueuses issues de la formation française
- ✚ 2008/2009 : 5 joueuses
- ✚ 2009/2010 : 6 joueuses
- ✚ 2010/2011 : 7 joueuses.

(Pour information : après la présentation de la demande au CD de la LNV, la proposition a été amendée)

7. COMMUNICATION

Pas de point à l'ordre du jour.

8. MARKETING

8.1. Convention ACUVUE

Une convention de partenariat a été signée entre la FFVB et la société ACUVUE (lentilles) pour les joueurs FFVB.

Date de rédaction : 10/04/2007
 Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
 Date de diffusion : 13/06/2007
 Auteur : Daniel MURAIL

9. INTERNATIONAL

9.1. FIVB : Ligue Mondiale de Volley-Ball – Ligue d'ALSACE :

Rappel : Devant les difficultés rencontrées par le Vice-Président chargé des Organisations (Ligue Mondiale) et de la DTN (Tournoi des 8 nations féminines) le Bureau Exécutif a demandé au Secrétaire Général d'organiser une réunion avec la Ligue Régionale d'Alsace. Le Directeur Technique National, le Vice-Président chargé des Organisations et le Directeur de la FFVB ont participé à cette réunion afin de trouver une solution aux problèmes évoqués par le Comité Directeur de la Ligue d'Alsace.

La réunion qui s'est tenue le 6 Février en Alsace a permis de mettre en place un comité d'organisation de la Ligue Mondiale, présidé par André TROESCH.

Les membres du Comité Directeur de la Ligue d'Alsace ont exprimé leurs différentes opinions pendant la mise en place de ce planning et les décisions internes concernant ces organisations.

La FFVB a exprimé la nécessité de la réussite de ces deux challenges à Strasbourg (Ligue Mondiale) et à Mulhouse (Tournoi des huit nations), suite à l'expression locale préalable clairement exprimée auprès de la FFVB.

Le protocole mis en place entre la FFVB, La Ligue Régionale et les Comités Départementaux, structures déconcentrées de la FFVB, permettra la réalisation de ces deux manifestations qui nécessitera également un engagement fort de la FFVB et de son directeur.

9.2. CEV : Championnat d'EUROPE Cadets et Cadettes

Le Bureau Exécutif a décidé de ne pas envoyer de chef de délégation représentant la FFVB lors de cette compétition, contrairement à l'usage, et de s'en tenir à une représentation minimale des techniciens visant la réussite sportive.

Le Président,

Gil PELLAN

Le Secrétaire Général,

Daniel MURAIL

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 10/04/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 du 01/06/2007
Date de diffusion : 13/06/2007
Auteur : Daniel MURAIL